



Lycée des Métiers de l'Hôtellerie et du Tourisme Lesdiguières

Sites Beaumarchais - Clos d'Or - Hôtel Lesdiguières
Année scolaire 2020 / 2021

Charte pour le bon usage de l'informatique et des réseaux

La présente charte a pour objet de définir les règles et conditions d'utilisation des moyens informatiques (ordinateurs, internet, réseaux et services multimédia) au sein de l'établissement scolaire, et de rappeler les sanctions encourues par les contrevenants, en application du droit et en précisant le cadre légal afin de sensibiliser et de responsabiliser l'utilisateur, élève ou étudiant du Lycée.

Elle détaille les droits et obligations que l'établissement et l'utilisateur s'engagent à respecter, et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés.

Elle est susceptible d'évolution au regard des évolutions juridiques et techniques.

Elle est citée dans le Règlement Intérieur de l'établissement, actualisée et validée par le CA en fin de chaque année scolaire et signée en début de chaque nouvelle année scolaire par l'utilisateur et son responsable légal si l'utilisateur est mineur.

1. CONDITIONS D'ACCES

- Chaque utilisateur bénéficie d'un droit d'accès au système informatique. Ce droit est concrétisé par l'octroi d'un compte (nom d'utilisateur ou alias, assorti d'un mot de passe générique) nominatif, personnel, incessible et temporaire. Il fait l'objet d'un renouvellement annuel tacite. Ce droit est supprimé lorsque les raisons de cet accès disparaissent. Il est à charge pour l'utilisateur de protéger cet accès par un mot de passe personnel.
- L'utilisation des moyens informatiques est limitée aux activités exercées dans le cadre des études suivies par l'utilisateur. Les jeux non pédagogiques, les achats en ligne ne sont ainsi pas autorisés.
- Chaque utilisateur est tenu pour responsable de toute utilisation des ressources informatiques faite à partir de son compte.
- L'utilisateur ne doit pas se servir, pour accéder au système informatique, d'un autre compte que celui qui lui a été attribué par l'administrateur habilité.
- L'utilisateur en cas de problème ou de perte de mot de passe doit s'adresser au plus vite au référent compétent.
- L'accès aux réseaux de l'établissement par tout appareil communiquant est soumis à la déclaration préalable de l'appareil auprès de l'administrateur informatique. Toute intrusion non déclarée sera susceptible d'effets résultant des restrictions de sécurité sur le réseau.
- L'accès aux ordinateurs en libre-service au CDI est subordonné à une inscription auprès du professeur documentaliste ou de la personne en charge de la surveillance au CDI.
- L'accès aux imprimantes est subordonné à l'accord du membre du personnel de l'établissement responsable. Les impressions devront correspondre à des besoins scolaires et être limitées.

2. RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE ET DES DONNEES PERSONNELLES

- Les fichiers possédés par des utilisateurs doivent être considérés comme privés qu'ils soient ou non accessibles à d'autres utilisateurs. Le droit de lecture ou de modification d'un fichier ne peut être réalisé qu'après accord explicite de son propriétaire.
- En particulier, il est interdit de prendre connaissance d'informations détenues par d'autres utilisateurs, quand bien même ceux-ci ne les auraient pas explicitement protégées. Cette règle s'applique également aux conversations privées de type courriel dont l'utilisateur n'est destinataire, ni directement, ni en copie.
- L'établissement est conforme aux exigences de la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD) et le respect de la Loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018.

3. RESPECT DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

- Il est interdit de faire des copies de logiciels commerciaux, de diffuser des logiciels ou documents téléchargés sans l'autorisation de leur(s) auteur(s).
- En cas de production de documents sur les réseaux (Internet, réseaux sociaux, réseaux internes), les contenus (textes, images, sons) doivent être libres de droits ou diffusés avec l'autorisation de leurs auteurs, et avec indication de leur source, conformément aux lois de propriété intellectuelle en vigueur.
- Les documents produits sont, dans la mesure du possible, signés par leurs auteurs. Le chef d'établissement est responsable de l'information mise en ligne par son établissement. Il doit donc assurer avec les membres de l'équipe éducative la validation du contenu de cette information.

4. RESPECT DES VALEURS DE L'ECOLE REPUBLICAINE

- Il est interdit de télécharger ou d'installer des documents à caractère raciste, violent, extrémiste ou pornographique.
- Les documents diffusés sur les réseaux (internes, Internet, sociaux) doivent respecter la législation en vigueur, en particulier sur : les informations nominatives, la neutralité et de la laïcité de l'Éducation Nationale, les droits de la personne (respect de la vie privée, droit à l'image), l'interdiction de toute forme de provocation à la haine raciale, le racisme, le négationnisme...
- L'établissement se réserve le droit de contrôler le contenu de toute page web hébergée sur ses serveurs en vue de s'assurer du respect des conditions d'utilisation des services énoncés par la présente Charte.
- L'établissement se réserve le droit de suspendre l'usage du service d'hébergement des pages web par un utilisateur en cas de non-respect de la Charte et notamment dans l'hypothèse où l'utilisateur aurait diffusé sur ses pages web un contenu manifestement illicite.

5. RESPECT DU MATERIEL ET DES AUTRES UTILISATEURS

Tout utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources informatiques et s'engage à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur le fonctionnement normal du réseau, sur l'intégrité de l'outil informatique, et sur les relations internes et externes de l'établissement.

- Tout utilisateur devra se garder strictement :
 - d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou des systèmes connectés au réseau (manipulations anormales, introduction de virus...)
 - de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site extérieur à l'établissement sans y être autorisé
 - de tenter de lire, copier, divulguer ou modifier des informations (fichier, message) d'un autre utilisateur sans y avoir été autorisé
 - de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants
 - de masquer sa véritable identité, en particulier en se connectant sous le nom d'un autre utilisateur
 - de développer des outils mettant sciemment en cause l'intégrité des systèmes
 - de nuire à l'image de marque de l'établissement par une mauvaise utilisation des outils réseaux, en particulier, la plus grande correction doit être respectée dans les échanges électroniques
 - d'installer des logiciels ou matériels non fournis par l'établissement
 - d'endommager de manière délibérée le matériel informatique, et de s'engager au remplacement en cas de détérioration
 - de toucher aux divers branchements et câblages, ainsi qu'au matériel
 - de boire et/ou de manger à proximité du matériel informatique
- La sécurité comme le partage des ressources sont de la responsabilité de tous les utilisateurs. Chaque utilisateur de l'informatique et du réseau d'établissement doit y contribuer à son niveau, particulièrement en usant *raisonnablement* de toutes les ressources partagées (puissance de calcul, espace disque, bande passante sur le réseau, ...), et en ne quittant jamais son poste de travail en laissant sa session ouverte.

L'utilisateur doit choisir des mots de passe sûrs respectant les recommandations des administrateurs (mots de passe tenus secrets, non communiqués à des tiers, modifiés régulièrement). L'utilisateur est responsable des droits qu'il accorde à des tiers et ne doit pas prêter son compte.

L'utilisateur doit signaler aux administrateurs tout problème (mauvaise gestion des protections, faille système, logiciel suspect, matériel défectueux...) pouvant nuire au bon niveau de sécurité et de fonctionnement informatique dans l'établissement.

6. SANCTIONS APPLICABLES

- La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. Les divers réseaux (internes, Internet, sociaux) et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non-droit.
- Des lois et textes réglementaires définissent les droits et obligations des personnes utilisant les moyens informatiques. Tout utilisateur n'ayant pas respecté les lois peut être poursuivi pénalement.

- Le non-respect des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu, à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services.
- De plus, les utilisateurs ne suivant pas les règles et obligations définies dans cette charte sont passibles de sanctions disciplinaires prévues par le règlement intérieur de l'établissement.

7. ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITE DE L'ETABLISSEMENT

- L'établissement fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux ressources et services multimédia qu'il propose. Il s'efforce, dans la mesure du possible, de maintenir accessible ce service de manière permanente mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir.
L'établissement peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, sans que celui-ci puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'utilisateur que pour tous tiers.
- L'établissement, est lui-même soumis aux règles de bonne utilisation des moyens informatiques, et se doit de faire respecter les règles définies dans ce document.
- L'établissement ne pourra être tenu pour responsable de détérioration d'informations du fait d'un utilisateur ne s'étant pas conformé à l'engagement qu'il a signé.
- L'établissement ne fournit aucune garantie, implicite ou explicite, quant à l'exactitude des résultats obtenus par l'utilisation de ses moyens informatiques.

8. ENT, MESSAGERIE ET LOGICIEL PRONOTE

Tous les utilisateurs en compte du réseau bénéficient d'une adresse électronique et d'un service de messagerie rattaché à l'établissement. La responsabilité de l'usage de cette messagerie incombe à leur bénéficiaire selon les termes légaux (les élèves ou étudiants mineurs sont sous la responsabilité du représentant légal).

Tous les utilisateurs en compte du réseau bénéficient aussi d'un compte usager pour le logiciel PRONOTE. La responsabilité de l'usage de cette application incombe à leur bénéficiaire selon les termes légaux (les élèves ou étudiants mineurs sont sous la responsabilité du représentant légal).